

## RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0018-4

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0018 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

---

**VU** l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2);

**VU** les articles 105, 130 et 142, ainsi que l'article 47 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

**VU** l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À l'assemblée du mardi 4 mai 2021, le conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le règlement sur la circulation et le stationnement est modifié par l'ajout à la suite de l'article 4, de l'article suivant :

- « 4.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique. »

#### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

**Original signé**

---

Normand Marinacci  
Maire d'arrondissement

**Original signé**

---

Edwige Noza  
Secrétaire d'arrondissement

---

GDD : 1217576006

Avis de motion et dépôt:

Adoption du règlement :

Adoption et entrée en vigueur :

2021-04-06

2021-05-04

2021-05-11